



Тем, что эта книга дошла до Вас, мы обязаны в первую очередь библиотекарям, которые долгие годы бережно хранили её. Сотрудники Google оцифровали её в рамках проекта, цель которого – сделать книги со всего мира доступными через Интернет.

Эта книга находится в общественном достоянии. В общих чертах, юридически, книга передаётся в общественное достояние, когда истекает срок действия имущественных авторских прав на неё, а также если правообладатель сам передал её в общественное достояние или не заявил на неё авторских прав. Такие книги – это ключ к прошлому, к сокровищам нашей истории и культуры, и к знаниям, которые зачастую нигде больше не найдёшь.

В этой цифровой копии мы оставили без изменений все рукописные пометки, которые были в оригинальном издании. Пускай они будут напоминанием о всех тех руках, через которые прошла эта книга – автора, издателя, библиотекаря и предыдущих читателей – чтобы наконец попасть в Ваши.

Правила пользования

Мы гордимся нашим сотрудничеством с библиотеками, в рамках которого мы оцифровываем книги в общественном достоянии и делаем их доступными для всех. Эти книги принадлежат всему человечеству, а мы – лишь их хранители. Тем не менее, оцифровка книг и поддержка этого проекта стоят немало, и поэтому, чтобы и в дальнейшем предоставлять этот ресурс, мы предприняли некоторые меры, чтобы предотвратить коммерческое использование этих книг. Одна из них – это технические ограничения на автоматические запросы.

Мы также просим Вас:

- **Не использовать файлы в коммерческих целях.** Мы разработали программу Поиска по книгам Google для всех пользователей, поэтому, пожалуйста, используйте эти файлы только в личных, некоммерческих целях.
- **Не отправлять автоматические запросы.** Не отправляйте в систему Google автоматические запросы любого рода. Если Вам требуется доступ к большим объёмам текстов для исследований в области машинного перевода, оптического распознавания текста, или в других похожих целях, свяжитесь с нами. Для этих целей мы настоятельно рекомендуем использовать исключительно материалы в общественном достоянии.
- **Не удалять логотипы и другие атрибуты Google из файлов.** Изображения в каждом файле помечены логотипами Google для того, чтобы рассказать читателям о нашем проекте и помочь им найти дополнительные материалы. Не удаляйте их.
- **Соблюдать законы Вашей и других стран.** В конечном итоге, именно Вы несёте полную ответственность за Ваши действия – поэтому, пожалуйста, убедитесь, что Вы не нарушаете соответствующие законы Вашей или других стран. Имейте в виду, что даже если книга более не находится под защитой авторских прав в США, то это ещё совсем не значит, что её можно распространять в других странах. К сожалению, законодательство в сфере интеллектуальной собственности очень разнообразно, и не существует универсального способа определить, как разрешено использовать книгу в конкретной стране. Не рассчитывайте на то, что если книга появилась в поиске по книгам Google, то её можно использовать где и как угодно. Наказание за нарушение авторских прав может оказаться очень серьёзным.

О программе

Наша миссия – организовать информацию во всём мире и сделать её доступной и полезной для всех. Поиск по книгам Google помогает пользователям найти книги со всего света, а авторам и издателям – новых читателей. Чтобы произвести поиск по этой книге в полнотекстовом режиме, откройте страницу <http://books.google.com>.



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



LE



40.130

CODE CIVIL

COMMENTÉ

PAR CHAM

OUVRAGE

DESTINÉ AUX PERSONNES QUI DÉSIRENT AVOIR DES DÉMÊLÉS AVEC LA JUSTICE

SECONDE PARTIE



Prix : UN franc

PARIS

MAISON MARTINET

172, RUE DE RIVOLI, ET RUE VIVIENNE, 41



UNIVERSIDAD COMPLUTENSE



5321956818

40130



R 623.228

D 7.703

LE
CODE CIVIL

COMMENTÉ

PAR CHAM

OUVRAGE

DESTINÉ AUX PERSONNES QUI DÉSIRENT AVOIR DES DÉMÊLÉS AVEC LA JUSTICE

SECONDE PARTIE



PARIS

MAISON MARTINET

173, RUE DE RIVOLI, ET RUE VIVIENNE, 41

PARIS IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTII, 1.



ART. 467. — Tout propriétaire peut clore son héritage.
C'est ce qu'il y a de mieux à faire dans le cas où il hériterait d'un serpent à sonnette.



ART. 649. — Les servitudes ont pour objet l'utilité des particuliers.

NOTA — Il n'est pas question de leur agrément.

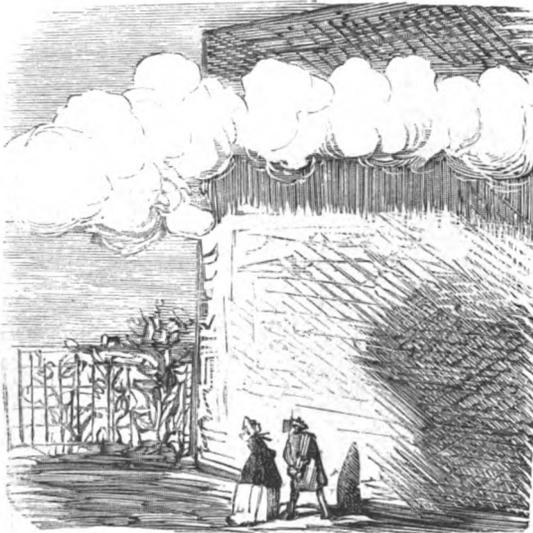


ART. 655. — Du mur mitoyen.
Inconvénient d'être surpris à cheval sur cette question.



ART. 654. — Il y a marque de non-mitoyenneté lorsque le mur est droit d'un côté et incliné de l'autre ; le mur est censé appartenir à celui du côté où il incline.

La loi a voulu accorder cette consolation à celui des deux propriétaires qui recevrait le mur sur le dos.



Art. 658. — Tout copropriétaire peut faire exhausser le mur mitoyen, mais il doit seul payer la dépense de l'exhaussement.

Comme c'est agréable pour vous si votre propriétaire ne regarde pas la dépense!



Si le mur mitoyen n'est pas en état de supporter l'exhaussement, celui qui veut l'exhausser doit le faire reconstruire à ses frais.

La loi ne dit pas lequel des deux propriétaires le recevra sur la tête lorsqu'il viendra à tomber.



Art. 662. — L'un des voisins ne peut pratiquer dans le corps du mur mitoyen aucun enfoncement.

Merci! il ne manquerait plus qu'il puisse y placer de l'artillerie pour vous tenir en respect.



Art. 666. — Tous fossés entre deux propriétés sont mitoyens.

Un des propriétaires n'a pas le droit de tomber dans le fossé sans y entraîner l'autre. le fossé devant être commun aux deux propriétaires.





ART. 670. — Toute haie qui sépare des héritages est réputée mitoyenne.

Si vous avez hérité d'un pantalon et que vous franchissiez une haie, il y a forte chance pour qu'elle devienne une haie mitoyenne.



ART. 672. — Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres du voisin peut contraindre celui-ci à les couper.

Le fait est qu'un arbre qui vient pousser jusque dans votre salon, c'est gênant quelquefois.



ART. 674. — De la distance requise pour certaines constructions.

— Qu'est-ce qu'il y a donc, pompier?

— Monsieur, ça n'est rien, c'est le feu qui est à la maison en face!



ART. 675. — Des vues sur la propriété du voisin.





ART. 678. — On ne peut avoir des vues droites.
Avant l'opération du strabisme, c'était possible.



ART. 669. — On ne peut avoir des vues obliques ou par côté.
Ce monsieur va donc se faire une mauvaise affaire avec la gendarmerie.



ART. 681. — De l'égout des toits.
Comme quoi il ne doit pas être réversible sur la tête d'un tiers.



ART. 682. — Du droit de passage.
Dangereux peut-être de se mettre en travers pour s'y opposer.





ART. 685. — Action en indemnité pour droit de passage.



ART. 684. — Néanmoins le droit de passage doit être fixé dans l'endroit le moins dommageable.
Pas sur le pied d'un goutteux, par exemple.



ART. 711. — Des différentes manières dont on acquiert la propriété.
La bonne manière.



La mauvaise manière.



ART. 712. — La propriété s'acquiert aussi par incorporation.
Manière simple et facile d'acquérir une baleine. la bête se prêtant à votre incorporation.



ART. 713. — Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à l'État.
Les chiens sans maître passent le plus souvent à l'état... de gants.



ART. 714. — Il est des choses qui n'appartiennent à personne, et dont l'usage est commun à tous.
J'évite de m'expliquer.



ART. 715. — La faculté de pêcher est réglée par des lois particulières.
C'est dommage; ce serait si commode, par un temps de pluie, de pêcher sous la galerie du Palais-Royal dans la vitrine du marchand de comestibles.



ART. 716. — Un trésor est toute chose cachée sur laquelle personne ne peut justifier sa propriété et qui est découverte par l'effet du hasard.

J'ai les trésors de souris dont je me passerais bien.



La propriété d'un trésor appartient pour moitié à celui qui l'a découvert, et pour l'autre moitié au propriétaire du fonds.

N'épousez donc pas une fille de boutique : vous pourriez tomber sur un trésor qui appartiendrait alors de moitié au propriétaire du fonds de magasin.



ART. 718. — Les successions s'ouvrent par la mort naturelle.

Le fils peut cependant hériter du nez de son père ou de sa mère du vivant desdits parents.



ART. 725. — Pour succéder, il faut nécessairement exister.

Par conséquent, prouver qu'on est un vivant.

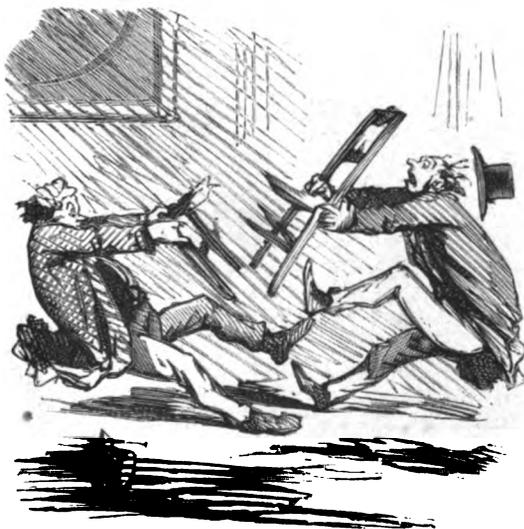




CHAP. III. — Des divers ordres de succession.
Aspect d'un héritage dans la ligne descendante.



ART. 751. — Succession dans la ligne ascendante.
— Attendez que votre camarade soit descendu, pour lui succéder.

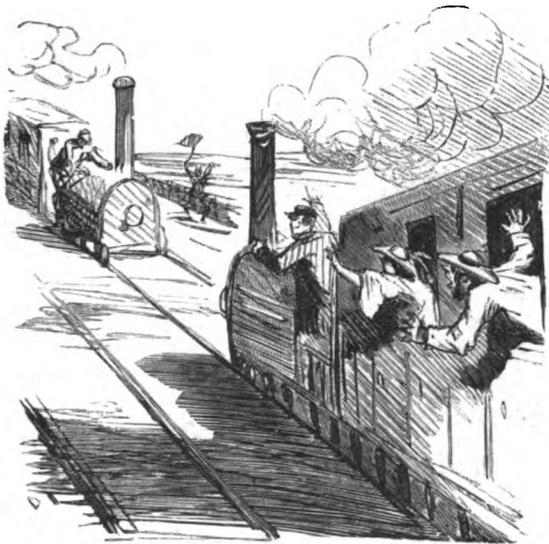


ART. 733. — Toute succession échue à des collatéraux
se divise.
Surtout lorsque les collatéraux se disputent trop la suc-
cession.



ART. 733. — Les parents utérins et consanguins
ne sont pas exclus.
Il n'est pas question des parents sanguins qui peuvent gêner
pendant la lecture du testament.





ART. 755. — De la succession en ligne directe.

La ligne directe sur le point d'ouvrir pas mal de successions.



ART. 759. — De la représentation.

Quels peuvent être ses fruits.



ART. 744. — On ne représente pas les personnes vivantes.

C'est probablement dans la crainte de se mettre en contradiction que la plupart des peintres de portraits ne font pas ressemblant.



ART. 774. — De l'acceptation pure.



ART. 784. — De la renonciation pure et simple.
Les jockeys ne la reconnaissent pas facultative.



ART. 815. — Du partage et de ses conséquences.



ART. 817. — De l'action du partage. — L'action •
appartient aux parents.
Dans le cas ci-dessus elle appartient au coiffeur.



ART. 820. — Apposition des scellés sur un partage.
Tendant à réunir les parties.



ART. 822. — Des contestations qui peuvent s'élever à la suite d'un partage.



Des prélèvements en nature.
— Permettez, j'y suis autorisé par l'article 830 du Code civil.



ART. 831. — Après ces prélèvements il est procédé sur ce qui reste de la masse.



ART. 893. — On ne pourra disposer de ses biens.
Une bonne excuse pour les pingres qui ne donnent pas aux pauvres.



Donation entre-vifs.
 ART. 901. — De la capacité pour recevoir



ART. 950. — De l'action en réduction.



ART. 1005. — Legs universel. — Le péché originel.
 Une gracieuseté du père Adam.



ART. 1007. — Le testament sera ouvert s'il est cacheté.
 Cependant on peut se passer de cette formalité si le notaire est somnambule lucide, dans lequel cas il lira le testament avec son dos, sans qu'il soit même décacheté.



Art. 1008. — Si le testament est mystique, il doit être présenté sous la même forme.

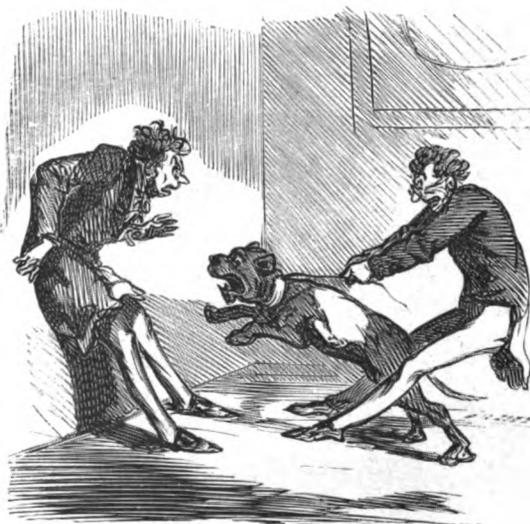


Art. 1010. — Le legs à titre universel est celui par lequel le testateur lègue une quote-part des biens dont la loi lui permet de disposer, telle qu'une moitié.
— Quelle moitié? la sienne? merci!



Art. 1018. — La chose léguée sera délivrée avec les accessoires nécessaires.

Ainsi, si votre oncle vous laisse sa perruque, vous avez droit à ses peignes et à son pot de pomnade



Art. 1018. — La chose léguée sera délivrée dans l'état où elle se trouvera au jour du décès du donateur.

Par conséquent, si vous héritez d'un chien enragé à la mort du donateur, la loi exige qu'il vous soit livré dans cet état.



Art. 1022. — L'héritier ne sera pas obligé de donner un legs particulier de la meilleure qualité.

Aussi méiez-vous d'un fusil de chasse qui vous arrive comme legs particulier.



Art. 1025. — Le legs fait au créancier ne sera pas censé en compensation de sa créance.

C'est dommage! il eût été plaisant de rembourser une paire de bottes neuves par les mêmes bottes après cinq ans de service.



Art. 1024. — Lorsque le testateur aura légué la chose d'autrui, le legs sera nul.

— Excusez! il paraît qu'il y a des testateurs qui ne se gênent pas.



Art. 1028. — L'exécuteur testamentaire doit s'obliger. Ce qui l'autorise nécessairement à ne pas obliger les autres si on venait lui emprunter dix francs.



ART. 1029. — La femme mariée ne pourra accepter l'exécution testamentaire qu'avec le consentement de son mari.
Le tout est d'en avoir un qui soit bien dressé.



ART. 1030. — Le mineur ne peut être exécuteur testamentaire.
C'est fort heureux! ils arrangeraient drôlement les testaments.



ART. 1031. — Les exécuteurs testamentaires en cas de contestation, doivent intervenir pour en soutenir la validité.
Cette clause pourrait bien leur faire mettre l'œil au beurre noir.



ART. 1033. — L'exécuteur testamentaire est responsable du compte du mobilier qui lui a été confié.
Aussi gardez-vous bien de vous asseoir, si vous pesez 400.





ALBUMS COMIQUES A UN FRANC

PAR CHAM

Pendant la Canicule.

Baigneurs et Buveurs d'eau.

Les Collégiens en vacances.

Cours de Physique.

Le Manuel des Chasseurs.

Choses et autres.

Au Bal de l'Opéra.

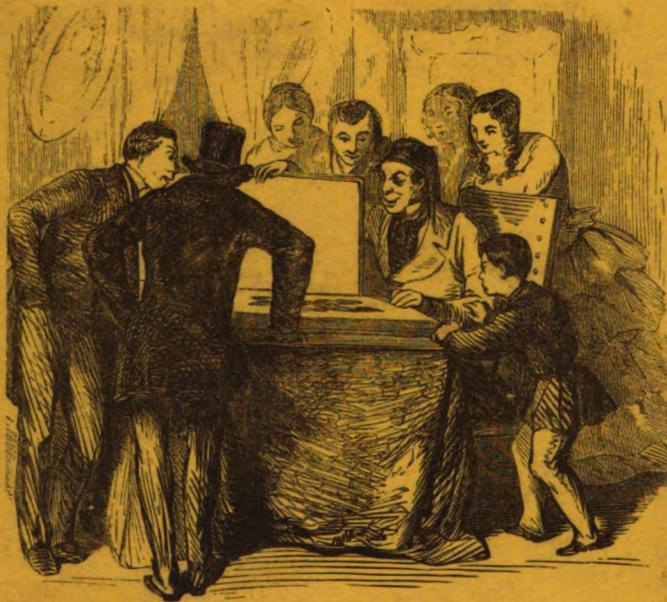
La Bourse illustrée.

Le Code civil commenté par Cham, 1^{re} Partie.

Un Album nouveau paraîtra régulièrement du 1^{er} au 5 de chaque mois.

Les Personnes qui payeront à l'éditeur 6 fr. ou 12 fr. recevront à domicile six ou douze Albums à mesure de leur publication.

LE JOURNAL AMUSANT



Le *Journal amusant* paraît tous les samedis dans un format plus grand que celui des journaux d'illustrations sérieuses; — il donne, dans l'année, plus de deux mille dessins de mœurs et caricatures par les premiers artistes parisiens; — de plus, il donne, chaque semaine, séparément du journal, une livraison du *Musée français* qui se compose du portrait et de la biographie d'une personne connue dans les sciences, dans les arts, dans la politique, etc. Le portrait est toujours exécuté d'après la meilleure photographie qui existe de cette personne.

Le prix du *Journal amusant* est cependant d'une extrême modicité: — 5 fr. pour trois mois; 10 fr. pour six mois, et seulement 17 fr. pour les abonnés qui payent l'année entière.

On s'explique donc facilement le succès dont jouit ce journal et le grand nombre d'abonnés bourgeois qui figurent sur sa liste.

Le *Journal amusant* vient de s'assurer tout récemment la précieuse collaboration de **CHAM**, qui, depuis longtemps, a déjà contribué si puissamment au succès du *Charivari*.

On souscrit en envoyant un bon de poste à M. Louis HUART, directeur du *Journal amusant*, 16, rue du Croissant.